

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016 – 20H00**

Le cinq décembre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND,

MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER

Absents excusés : Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 28 novembre 2016 pour la réunion du 5 décembre 2016 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Procédure d'expropriation – terrain GOLLENTZ Fabian
- FORET – Travaux et plans de coupe 2017
- Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes PAROVIC
- Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
- Personnel communal
- Créances irrécouvrables
- Budget – Décision modificative
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Apurement de compte

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2016**

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**Droit de préemption urbain**

DIA transmise par Me WINTZENRIETH, notaire à SOULTZ,  
Propriétaire KAISER Béatrice - non bâti situé section 5 n° 220, 221, 226 – 22 ca – 18 rue du Bois.

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH  
Propriétaire MUNCH Marcelle - non bâti situé section 14 n° 217/10 et 9 – 1 179 m<sup>2</sup> –  
rue du Firstplan.  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me LITZENBURGER notaire à GUEBWILLER (68)  
Propriétaire REDELSPERGER Jean-Pierre - bâti situé section 09 n°138 – 05a16 – 10  
rue du Heidenberg  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH (68)  
Propriétaire Famille MEYER - bâti situé section 10 N°67 – 106 m<sup>2</sup> – 16 rue Albert  
Schweitzer.  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

#### Travaux enfouissement réseaux secs rue du Bois

Signature de la modification n°1 au marché du 31.03.2016.  
Travaux d'enfouissement des réseaux télécom et vidéo supplémentaires (information  
donnée au Conseil municipal du 27/06/2016) et branchement supplémentaire du 17A  
rue du Bois.  
Montant de la modification : 5 380.56 TTC.

#### **POINT N°4 : PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TERRAIN GOLLENTZ FABIAN**

Vu la délibération en date du 2 février 2015 portant engagement de la procédure  
d'expropriation

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016 décidant la poursuite de la procédure  
d'expropriation et confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création  
d'une voirie de passage dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs sans  
hébergement à Osenbach et portant cessibilité des terrains nécessaires

Vu la proposition de M. GOLLENTZ Fabian par l'intermédiaire de Me MARX pour  
une vente de gré à gré de la parcelle objet de la déclaration d'utilité publique

Vu la demande du bureau foncier de Guebwiller à Me VIX qui est en charge de la vente du terrain et de toutes les formalités y afférentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- confirme l'abandon de la procédure d'expropriation au profit d'une vente de la parcelle en gré à gré. La cession porte sur une emprise de 13 m<sup>2</sup> et moyennant un prix d'acquisition de 120 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

#### **POINT N°5 : FORET – TRAVAUX ET PLANS DE COUPE 2017**

La commission Forêt s'est réunie en mairie en date du 28 novembre 2016 en présence de M. Yannick MEISTER, Garde Forestier de la commune.

Il a soumis la proposition d'État Préparatoire des Coupes et le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2017, ainsi que l'état d'assiette pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'état prévisionnel des coupes qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 38 810 € pour 779 m3.**
- **approuve les termes et le tableau prévisionnel des travaux d'exploitation pour 2017, ainsi que le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale et votera au budget primitif les crédits correspondants soit 31 233 €.**
- **adopte la proposition de l'ONF sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2018**

Les membres de la commission forêt remercient M. Yannick MEISTER pour son intervention lors de la précédente réunion et pour toutes les explications qu'il leur a apportées.

**POINT N°6 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAROVIC**

La commune d'Osenbach a réalisé des travaux de réfection d'un logement communal.

Dans ce cadre, la commune d'Osenbach sollicite un fonds de concours auprès de la CC PAROVIC pour son projet de réfection de logement

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Coût total de l'opération	26 656.38
- CC PAROVIC	1 460.00
- Autofinancement	25 196.38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de communes en vue de participer au financement des travaux de réfection de logement, à hauteur de 1 460 €
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**POINT N°7 : VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN – ADAUHR ET ADHESION A CETTE AGENCE**

## 1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;

- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## 2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## 3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,

- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

\*  
\*            \*

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal d'Osenbach de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, M. le Maire propose :

- de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Madame Christel SCHAFFHAUSER
- d'autoriser M. le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

\* \* \*

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Madame Christel SCHAFFHAUSER
- AUTORISE M. le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

#### **POINT N°8 PERSONNEL COMMUNAL**

Considérant que la prime de fin d'année a été instaurée avant 1984 (loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et au vu du budget primitif de l'exercice 1984,

Vu la délibération du 27/03/1997 décidant l'inscription des compléments de rémunération appelés gratifications annuelles au budget de l'exercice sous article 6411 pour le personnel titulaire et 6413 pour le personnel non titulaire, versées directement aux agents de la collectivité,

Vu les délibérations du 20/12/1999 et du 12/10/2009 fixant l'attribution de cette gratification sur la base du montant du traitement indiciaire brut du mois de janvier de l'exercice en cours,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'inscrire les gratifications annuelles allouées au personnel communal d'un montant de 9 188 euros au budget communal de l'année en cours.

-

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire les primes de fin d'année allouées au personnel communal d'un montant de 9 188 € au budget de la commune.

#### **POINT N°9 : CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. Le Maire indique que Mme la Trésorière Principale de Rouffach a transmis un état de produits communaux à présenter en créance irrécouvrable au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur –agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en créance éteintes s'élève à 412 euros.

Une fois prononcée, l'admission donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- admet en créances irrécouvrables les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

T 701 2015	HARNIST	21.12 €
T 701 2015	HARNIST	390.88 €

#### **POINT N°10 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE**

Diverses opérations réalisées sur le budget nécessitent des décisions modificatives.

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans les tableaux ci-dessous.

#### **Travaux rue du bois**

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
<b>21/21538</b>	Autres réseaux	72700		2 300	75 000
<b>23/2318</b>	Autres immobilisations	330 477 .38	2 300		328 177.38
		0			

#### **Créances irrécouvrables**

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
<b>65/6542</b>	Créances éteintes	0		412	412
<b>65/651</b>	Redevances pour concession	1000	412		588

\*\*\*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus énumérées,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

**POINT N°11 : APPUREMENT DE COMPTE**

La trésorerie de Rouffach nous informe que suite à la répartition des éléments de bilan lors de la dissolution du Syndicat de la Maison Forestière d'OSENBACH, le compte 275 reste ouvert à hauteur de 2.86 € qui correspond à l'avance sur consommation électrique de la Maison Forestière datant de 1974.

Cette somme étant toujours présente en haut de bilan de la commune malgré son ancienneté et que la Maison Forestière est vendue, il convient d'apurer ce compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe de correction par rapport à cette ancienneté et la cloture du compte 275.

**POINT N°12 : DIVERS ET INFORMATIONS**

\* Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu du conseil d'école du 04/11/16.

\* M. Didier LAMEY fait un compte rendu de la réunion du Syndicat de la Maison Forestière Guinier. Il fait une présentation historique de la Maison forestière et informe le Conseil que la vente de cette maison a été décidée pour un montant de 160 000 €.

\* M. Laurent LAMEY fait un compte rendu de la réunion du syndicat de l'Ohmbach du 02/11/16

\* M. Le Maire informe le Conseil que la commune a réceptionné l'arrêté du Préfet constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes PAROVIC à compter du 20 novembre 2016.

\* M. Le Maire fait un compte rendu du dernier Conseil d'administration de la MJC.

\* M. Le Maire rappelle que depuis l'année 2015 les « nouveaux » aînés invités à la fête de Noël ne le seront qu'à partir de 70 ans. Ceux qui n'ont pas encore 70 ans mais qui ont déjà été invités le resteront.

\* Les élus sont informés sur le transfert de compétence du Département à la Région en matière de transport.  
En effet la Région Grand Est assurera la compétence transport interurbain à compter du 01.01.2017 et la compétence transport scolaire à compter du 01.09.2017.

Le Département gardera uniquement la compétence de transport pour les élèves en situation de handicap. Les dispositifs volontaristes en matière de transport sont amenés à disparaître pas manque de financement.

Se pose donc le problème de la navette intercommunale qui ne sera pas financée par la Région. Ce service continuera à être assuré jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Une demande sera faite pour la desserte de la commune d'Osenbach par le transport interurbain.

Prochaine réunion le 06.02.2016

La séance est levée à 22h00.